Septembre 2016 Numéro 30

*
bulletin d'informations de Grussenheim

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ELSENHEIM—GRUSSENHEIM

Depuis la rentrée 22 élèves de CP, CE1, CM1 et CM2 de Grussenheim sont scolarisés à Elsenheim. Et à Grussenheim, Mme Sengler et les 5 élèves de CE2 ont eu la joie d'accueillir 12 élèves d'Elsenheim.
Mme Simonin, quant à elle, accueille toujours les 3 niveaux de maternelle avec un effectif de 22 élèves de Grussenheim.
Afin de rendre le regroupement plus vivant, les classes de maternelle des 2 villages correspondent à travers un défi-lecture et les 2 écoles prépareront un spectacle courant juin, afin de réunir les enfants et les parents des 2 villages.

Après 3 semaines de classes, tous les enfants ont pris leurs marques et ils ont tous trouvé des avantages à ce regroupement.

Voici un petit florilège des premières constatations des CE2 :

"*C'est chouette que les 2 écoles travaillent ensemble* (Esteban).
On apprend des nouvelles choses, on invente de nouveaux jeux (Dilhan).
Sinon on aurait eu une fermeture de classe à Elsenheim (Charles).
On a un TBI—Tableau Blanc Interactif— et des ordinateurs portables (Yoann).

On est que des CE2, alors on a tous le même exercice en même temps (Dilhan).
On a des nouvelles maîtresses (Nathan, Thomas, Quentin) *et notre maîtresse est la directrice* (Maëline).
Grâce à ça, on a de nouveaux copains et copines (Zoé, Arno, Thomas, Anaëlle) *et on peut jouer tous ensemble* (Cylia).
On revoit des amis qu'on n'a pas vus depuis longtemps (Clara).

On a une cour plus petite (Quentin) *mais que pour nous* (Rafaël, Thomas) *et on n'est plus avec les maternelles* (Charles).
Dans la cour de récréation, il y a des jeux (Emy).
On apprend à connaitre un nouveau village (Maëline).
Je suis contente (Alizée, Camille)."

MAISONS FLEURIES

Le jury intercommunal des maisons fleuries remercie tous les habitants pour leurs efforts de fleurissement qui embellissent le village. Le classement du concours intercommunal des maisons fleuries est consultable sur le panneau d'affichage devant la mairie ou à la mairie durant les heures d'ouverture.

TRAVAUX RUE DE LA BLIND

Après la rue d'Alsace en 2014 et le chemin du Mauchen en 2015, la commune continue son programme de travaux pour améliorer la voirie communale. En 2016, c'est la rue de la Blind qui va être refaite. Cette rue était en très mauvais état et le conseil municipal a décidé d'inscrire ces travaux au budget 2016.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CAD de Ribeauvillé, qui nous a fait un projet pour un montant prévisionnel de 120 000 € H.T. L'appel d'offres lancé au mois de juin a permis d'attribuer le marché pour un montant après négociation de 66 452,96 € H.T. aux entreprises Schmitt TP de Saint Hippolyte pour la voirie (41 113,94 € HT) et Sag Vigilec de Sélestat pour les réseaux secs (25 339,02 € H.T.). Le montant des honoraires pour la maîtrise d'œuvre est de 5 350 € H.T. et un montant d'environ 1 500 € HT est à prévoir pour les relevés topographiques.

Pour ces travaux, des subventions nous ont été notifiées du Conseil Départemental de 13 000 € et de la Région de 20 000 € et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim prendra en charge les coûts de l'éclairage public.

Dans le cadre de ces travaux, vu l'ancienneté de la conduite d'eau potable, le SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement) a décidé de remplacer la conduite pour un coût d'environ 30 000 €. Les travaux ont démarré le lundi 22 août et devraient se terminer fin octobre.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le travail engagé par la commune pour réviser notre PLU et ainsi le mettre en conformité avec la loi Grenelle continue. Plusieurs réunions de travail du conseil municipal se sont tenues à la mairie avec Mr De Bonn du cabinet TOPOS. Ces réunions ont principalement été consacrées à une réflexion sur le règlement des différentes zones.

Une prochaine étape consistera en une réunion avec les propriétaires des parcelles situées actuellement en zone AU.

Il s'agira d'expliquer les conséquences sur le devenir de ces zones dans le cas d'une révision au vu des évolutions règlementaires de l'urbanisme. Ces échanges ont pour objectifs une information la plus transparente de tous les propriétaires pour qu'ils puissent exprimer leurs intentions et qu'ils soient acteurs des arbitrages que devra faire la commune au sujet des zones à urbaniser pour répondre aux orientations contraignantes du SCOT (Schéma de COhérence Territorial)

ETAT-CIVIL

Naissances **:**
Le 29 juin 2016 : ROELLINGER Cara

Décès :
Le 13 juin 2016 :
SCHREIBER Andrée née HAUSBERGER

Mariages :

Le 27 août ..... FOECHTERLE Jean et STOCKY Séverine
Le 3 septembre..... SONNTAG Maxime et EBLIN Fanny

La doyenne, Mme KOZLOW Marie-Louise a fêté son 94ème anniversaire le 23 août 2016.
M. BOSSHARD Alfred, doyen, a soufflé ses 93 bougies le 29 mai 2016.

NOEL A GRUSSENHEIM - MARCHE DE LA SAINTE LUCIE

Le marché de la Sainte Lucie aura lieu cette année les 2, 3 et 4 décembre. Le comité de pilotage est à l'œuvre pour mettre sur pied une manifestation toujours plus chaleureuse et accueillante.
Comme les années précédentes, il lance un appel à la créativité de tous les amateurs de bricolage et d'artisanat. Cette année, nous exposerons des calendriers de l'Avent de toutes tailles et tous matériaux résistants aux intempéries.

Par ailleurs, nous lançons un appel à toutes les bonnes volontés qui souhaitent se joindre à cette belle aventure, en prêtant main forte soit :

- **à l'équipe technique qui s'active tous les jeudis dès 9h, dans le jardin du presbytère (plus d'information : Bernard Strauel : 06 20 47 31 93)**
- **à l'atelier décoration qui se réunira à partir du 6 octobre, tous les jeudis dès 9h à la chapelle et les samedis matins à partir du 4 novembre (plus d'information : Colette Weixler : 06 31 79 33 06).**

DANSER A GRUSSENHEIM

Après le cours d'essai du mercredi 7 septembre, le cours de Zumba (ados et adultes) se rajoute au programme. Cette danse moderne très rythmée a pour but de se défouler et de se dépenser un maximum.
Désormais, le mercredi, au foyer, vous pourrez pratiquer :

* 19h - 20h : Zumba
* 20h - 21h : Danse de salon initié

Des activités à destination des plus jeunes sont en cours d'organisation.
Pour plus de renseignements : 06.80.36.82.08

KMS ALIMENTATION

KMS Alimentation a modifié ses horaires d'ouverture comme suit :

⇒ Lundi ..... de 6 h 00 à 12 h 30
⇒ Mardi, mercredi, jeudi et vendredi ... de 6 h 30 à 12 h 30 et de 16 h à 19 h 00
⇒ Samedi ..... de 6h 00 à 12 h 30
⇒ Dimanche ..... Fermé

QUELQUES CONSEILS DE BON VOISINAGE…

Tapage nocturne :
Il est rappelé qu'entre 22 heures et 7 heures du matin, les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui peuvent être punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe (Code pénal : R 623-2)

Deux roues :
Les nuisances sonores générées par les deux-roues à moteur sont réglementées par l'article R. 318-3 du code de la route. Ce dernier stipule notamment que "les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains". Le fait de contrevenir aux dispositions du dit article ou à celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Travaux de bricolage ou de jardinage :
Afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie à laquelle chacun aspire, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, etc… peuvent être évités avant 8 heures, entre 12 heures et 14 heures et après 20 heures ainsi que le dimanche.

Brûlage des végétaux :
Le Règlement Sanitaire Départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés. Les déchets verts issus des jardins et parcs entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés. Aussi, merci de se conformer à cette règle qui évite les troubles de voisinage générés par les odeurs, la fumée ou les risques d'incendie.

Stationnement gênant sur les trottoirs :
Stationner ou s'arrêter en montant sur un trottoir est considéré comme un stationnement gênant puisque cela peut entraver la marche des piétons ou les obliger à marcher sur la chaussée. Le tarif ? Une amende de 35 € voire de 135 € et la perte de 3 points sur le permis en cas de stationnement dangereux.

BALAYAGE DES RUES

Afin d'optimiser au mieux le balayage mécanique des caniveaux, un balayage des résidus de trottoir vers les caniveaux et un raclage de celui-ci est demandé aux riverains avant les dates de passage.

Les prochains passages de la balayeuse sont prévus les **jeudis 20 octobre et 24 novembre 2016**. Grâce aux efforts de chacun, ce service contribue à améliorer le cadre de vie de notre commune.

CHATS ERRANTS

Des associations peuvent apporter des solutions aux habitants victimes de la surpopulation de chats errants. Pour toutes informations, s'adresser à la SPA de Colmar : 03.89.41.16.53.

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

Mairie
25 grand'rue - 68320 GRUSSENHEIM
☏ 03 89 71 62 47 🖷 03 89 71 67 54
Internet : www.grussenheim.fr
Messagerie : mairie@grussenheim.fr